



ORANGE BELGIUM
SOCIÉTÉ ANONYME
AVENUE DU BOURGET 3
1140 BRUXELLES

TVA BE 0456.810.810 RPM BRUXELLES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 MAI 2026**

I. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Johan Edgard DESCHUYFFELEER qui désigne comme secrétaire : Monsieur Johan Frans VAN DEN CRUIJCE.

L'assemblée nomme comme scrutateurs :

- Madame Soraya HADJ FARAJI; et
- Monsieur Nicolas Baudouin JANSSENS DE BISTHOVEN.

II. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCES

Une liste de présences a été établie qui reprend, pour chaque actionnaire, le nom et l'adresse, ou la dénomination sociale et le siège social, ainsi que le nombre d'actions enregistrées pour lequel chaque actionnaire a déclaré vouloir prendre part au vote.

La liste a été signée par chacun des actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires. Cette liste contient aussi un relevé des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 33 des statuts.

L'original de la liste de présences restera annexé au présent procès-verbal. Il est paraphé par les membres du bureau et sera conservé dans les archives de la société.



III. EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose ce qui suit :

A. ORDRE DU JOUR

La présente assemblée a pour ordre du jour :

- Lecture et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2025.
- Lecture et discussion du rapport du commissaire sur lesdits comptes annuels.
- Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

Proposition de décision n° 1 :

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

- Approbation de la politique de rémunération.

Proposition de décision n° 2 :

L'assemblée générale approuve la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.

- Approbation des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2025 et affectation du résultat. Communication des comptes annuels consolidés arrêtés à la même date.

Proposition de décision n° 3 :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, y compris l'affectation du résultat qui y est proposée.

- Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision n° 4 :

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2025 ou si celui-ci a pris fin au cours de l'année 2025, jusqu'à la date à laquelle leur mandat a pris fin.



- Décharge au commissaire.

Proposition de décision n° 5 :

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2025.

- Commissaire : Fin de mandat – Renouvellement.

Proposition de décision n° 6 :

L'assemblée générale prend note de la fin du mandat du commissaire de la Société à l'issue de la présente assemblée générale. Sur recommandation du comité d'audit et proposition du conseil d'administration, formulée sur présentation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de la société Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège à Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, section néerlandophone) sous le numéro 0429.053.863, représentée par Nico Houthaève pour une période de trois ans portant sur le contrôle des exercices se terminant les 31 décembre 2026, 2027 et 2028.

Les honoraires annuels du commissaire s'élèvent à (i) 577.500 EUR pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026, (ii) 564.000 EUR pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2027 et à (iii) 532.800 EUR pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2028. Ces honoraires n'incluent pas la cotisation à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (1,3% des honoraires ainsi qu'un montant de cotisation fixe par mandat s'élevant à 40 EUR), ni la TVA.

- Assurance sur le rapport de durabilité : Nomination commissaire.

Proposition de décision n° 7 :

Conformément à la recommandation du comité d'audit et à la proposition du conseil d'administration, formulée sur présentation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de charger le commissaire de la Société, Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège à Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, section néerlandophone) sous le numéro 0429.053.863, représentée par Nico Houthaève, de la mission de 'assurance limitée' des informations consolidées en matière de durabilité de la Société, conformément à la loi du 2 décembre 2024 relatif à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité et portant dispositions diverses, pour une période de trois ans portant sur les exercices sociaux se terminant les 31 décembre 2026, 2027 et 2028, soit pour la durée du mandat du commissaire, en application de l'article 42 de la législation concernée.



L'assemblée générale précise que la décision de charger le commissaire de cette mission de « assurance limitée » ainsi que celle relative à la durée de cette mission ne restent valides uniquement jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation belge qui exempterait la Société de cette obligation, en sa qualité de société filiale cotée, dont les informations relatives à la durabilité figurent dans un rapport consolidé d'une société mère. A partir de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, l'assemblée générale décide que la Société appliquera cette exemption, et que la mission de « assurance limitée » du commissaire prendra fin pour tous les exercices sociaux pour lesquels la Société remplira toutes les conditions pour pouvoir bénéficier de cette exemption.

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle pour la mission de 'assurance limitée' à EUR 62.300 (hors contribution IRE et TVA) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026.

- **Pouvoirs.**

Proposition de décision n° 8 :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à B-DOCS SRL, ayant son siège rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles, représentée par Madame Hanane Mejdoubi et/ou Madame Carmen Theunis, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin de procéder à tout acte, toute démarche et/ou formalité qui s'avèreraient utiles et/ou nécessaires auprès du registre des personnes morales, le greffe du Tribunal de l'Entreprise, un guichet d'entreprise, le Moniteur belge et/ou la Banque Carrefour des Entreprises en vue d'assurer (i) les dépôts nécessaires, (ii) la publication aux Annexes du Moniteur belge et, (iii) l'inscription/la modification des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

B. Convocations

Les convocations contenant notamment les éléments d'information repris à l'article 7:129, §2 du Code des sociétés et des associations, ont été faites conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations.

Une communication a été envoyée à différentes agences de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que le modèle de procuration, le formulaire de vote par correspondance, une note sur les droits des actionnaires en vertu des articles 7:130 et 7:139 du Code des sociétés et des associations, le rapport annuel 2025 et la politique



de rémunération ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet et au siège social de la société dès le 3 avril 2026.

Les convocations contenant l'ordre du jour et accompagnées des documents mentionnés ci-dessus ont été envoyées par e-mail ou par simple lettre datée du 3 avril 2026 aux titulaires d'actions nominatives, aux administrateurs et au commissaire, conformément aux articles 7:128 et 7:132 du Code des sociétés et des associations.

Il n'existe pas de porteurs d'obligations, ni de titulaires d'un droit de souscription, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société.

C. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Les certificats d'enregistrement, un extrait du registre des actions nominatives inscrites à la date d'enregistrement, les intentions de participer, les procurations et les formulaires de vote par correspondance ont été soumis au bureau en vue de la vérification des règles de participation à l'assemblée générale.

Ces documents seront conservés dans les archives de la société.

D. Présences

Il existe actuellement soixante-sept millions quatre cent douze mille deux cent et cinq (67.412.205) actions qui représentent le capital social, sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présences (i) que 45 actionnaires ont déposé un certificat d'enregistrement (ou étaient enregistrés dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement) et ont notifié au préalable de leur intention de participer à la présente assemblée générale conformément aux termes de la convocation (ii) que 42 actionnaires sont présents ou représentés et, (iii) qu'il est pris part au vote (en personne, par mandataire ou par correspondance) pour un nombre total de 57.701.198 actions.

E. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 32 des statuts.

Par conséquent, il sera pris part au vote à concurrence de 57.701.198 voix.

F. Majorité requise



Pour être adoptées, les propositions de décision n° 1 à 8 de l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

IV. QUESTIONS

Avant de passer la parole à l'audience, le président expose qu'il n'a pas été fait usage de la possibilité de poser des questions par écrit comme prévu à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 33 des statuts, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Il est répondu en séance aux questions posées par les actionnaires.

Le président constate qu'il a été répondu à toutes les questions et constate ensuite la clôture des débats.

V. CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

VI. DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

Préalablement à la première résolution, l'assemblée prend connaissance et procède à la discussion des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025, du rapport annuel du conseil d'administration, du rapport du commissaire concernant les comptes annuels statutaires mentionnés ci-dessus ainsi que du rapport de rémunération.

Lesdits rapports et documents étaient disponibles au siège social ainsi que sur le site Internet de la société dès le 3 avril 2026 conformément aux dispositions légales. Les actionnaires qui détiennent des actions nominatives ont reçu une copie des rapports et documents susmentionnés par e-mail ou par lettre du 3 avril 2026.



Le président communique également les comptes annuels consolidés avec le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du commissaire.

Le président expose que le compte-rendu de la réunion du conseil d'entreprise du 20 avril 2026 portant sur l'information financière annuelle est disponible et que les actionnaires qui le souhaitent peuvent le consulter auprès des membres du bureau. Cette information est ainsi communiquée conformément à l'Arrêté Royal du 27 novembre 1973.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 57.701.198

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 85,59 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 57.701.198

dont :

POUR	57.465.693
CONTRE	235.505
ABSTENTION	/

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 57.701.198

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 85,59 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 57.701.198

dont :

POUR	57.465.693
CONTRE	235.505
ABSTENTION	/

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, y compris l'affectation du résultat qui y est proposée.

Vote :



Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 57.701.198

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 85,59 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 57.701.198

dont :

POUR	57.647.173
CONTRE	3.000
ABSTENTION	51.025

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2025 ou si celui-ci a pris fin au cours de l'année 2025, jusqu'à la date à laquelle leur mandat a pris fin.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 57.701.198

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 85,59 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 57.701.198

dont :

POUR	57.649.638
CONTRE	535
ABSTENTION	51.025

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2025.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 57.701.198

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 85,59 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 57.701.198

dont :

POUR	57.650.173
CONTRE	/
ABSTENTION	51.025

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend note de la fin du mandat du commissaire de la Société à l'issue de la présente assemblée générale. Sur recommandation du comité d'audit et



proposition du conseil d'administration, formulée sur présentation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de la société Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège à Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, section néerlandophone) sous le numéro 0429.053.863, représentée par Nico Houthaève pour une période de trois ans portant sur le contrôle des exercices se terminant les 31 décembre 2026, 2027 et 2028.

Les honoraires annuels du commissaire s'élèvent à (i) 577.500 EUR pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026, (ii) 564.000 EUR pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2027 et à (iii) 532.800 EUR pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2028. Ces honoraires n'incluent pas la cotisation à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (1,3% des honoraires ainsi qu'un montant de cotisation fixe par mandat s'élevant à 40 EUR), ni la TVA.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 57.701.198

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 85,59 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 57.701.198

dont :

POUR	57.698.198
CONTRE	3.000
ABSTENTION	/

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à la recommandation du comité d'audit et à la proposition du conseil d'administration, formulée sur présentation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de charger le commissaire de la Société, Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège à Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, section néerlandophone) sous le numéro 0429.053.863, représentée par Nico Houthaève, de la mission de 'assurance limitée' des informations consolidées en matière de durabilité de la Société, conformément à la loi du 2 décembre 2024 relatif à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité et portant dispositions diverses, pour une période de trois ans portant sur les exercices sociaux se terminant les 31 décembre 2026, 2027 et 2028, soit pour la durée du mandat du commissaire, en application de l'article 42 de la législation concernée.

L'assemblée générale précise que la décision de charger le commissaire de cette mission de « assurance limitée » ainsi que celle relative à la durée de cette mission ne



restent valides uniquement jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation belge qui exempterait la Société de cette obligation, en sa qualité de société filiale cotée, dont les informations relatives à la durabilité figurent dans un rapport consolidé d'une société mère. A partir de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, l'assemblée générale décide que la Société appliquera cette exemption, et que la mission de « assurance limitée » du commissaire prendra fin pour tous les exercices sociaux pour lesquels la Société remplira toutes les conditions pour pouvoir bénéficier de cette exemption.

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle pour la mission de 'assurance limitée' à EUR 62.300 (hors contribution IRE et TVA) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 57.701.198

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 85,59 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 57.701.198

dont :

POUR	57.698.198
CONTRE	3.000
ABSTENTION	/

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à B-DOCS SRL ayant son siège rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin de procéder à tout acte, toute démarche et/ou formalité qui s'avéreraient utiles et/ou nécessaires auprès du registre des personnes morales, un guichet d'entreprise, le Moniteur belge et/ou la Banque Carrefour des Entreprises en vue d'assurer (i) les dépôts nécessaires, (ii) la publication aux Annexes du Moniteur belge et, (iii) l'inscription/la modification des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 57.701.198

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 85,59 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 57.701.198

dont :

POUR	57.701.198
CONTRE	/
ABSTENTION	/



VII. CLOTURE DE LA REUNION

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé le présent procès-verbal.

J. DESCHUYFFELEER,
Président

J. VAN DEN CRUIJCE,
Secrétaire

S. HADJ FARAJI,
Scrutateur

N. JANSSENS DE BISTHOVEN,
Scrutateur

Annexe : liste de présences